

COMMUNE DE RANSPACH

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 décembre 2018

sous la présidence de Monsieur Jean-Léon TACQUARD, Maire.

Nombre de conseillers élus : 15

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 10

M. Jean-Léon TACQUARD	Maire
M. Éric ARNOULD	Adjoint au Maire
Mme Anne-Catherine DREYER	Adjointe au Maire
Mme Catherine PITROSKY	Adjointe au Maire
Mme Carole BOURRE	Adjointe au Maire
M. Frédéric RICHARD	Conseiller Municipal, absent
Mme Véronique GRETH	Conseillère Municipale
Mme Léa ZETTL	Conseillère Municipale, absente
Mme Elisabeth SIRY	Conseillère Municipale
M. Hervé BLUNTZER	Conseiller Municipal, absent
M. Michel PINCHEMEL	Conseiller Municipal
Mme Christelle PEREIRA	Conseillère Municipale, absente
Mme Christelle KEMPF	Conseillère Municipale
M. Yannick BELOT	Conseiller Municipal

ORDRE DU JOUR

Désignation du secrétaire de séance

Observations éventuelles du PV du 29/10/2018

1. Etat prévisionnel des coupes et travaux en forêt pour 2019
2. Tarifs produits forestiers
3. Autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2019
4. Convention de regroupement CEE TEPCV et mandat de regroupement
5. Déséquilibre agro-sylvo-cynégétique : proposition d'action conjointe entre commune de la Communauté de Communes
6. Contrat avec le syndicat mixte Markstein Grand Ballon concernant les opérations de secours au Markstein
7. Adhésion de la commune à l'association REST
8. Participation financière au permis poids lourd d'un sapeur-pompier de RANSPACH
9. Décision modificative N°4
10. Compte rendu de M. le Maire concernant les décisions prises dans le cadre de la délégation consentie par le Conseil Municipal
11. Demandes de subventions pour 2019
12. Participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire prévoyance dans le cadre de la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion (2^{ème} lecture)

Communications diverses

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Christelle KEMPF, Conseillère Municipale, est désignée en qualité de secrétaire de séance. Elle sera assistée de Mme Anne-Rose NAVILIAT, Secrétaire.

OBSERVATIONS EVENTUELLES DU PV DU 29/11/2018 :

Ce procès-verbal dont copie conforme a été adressé à tous les membres du Conseil Municipal, est approuvé à l'unanimité des présents.

DEL18-12-19/01 APPROBATION DES DEVIS DE TRAVAUX ET COUPES 2019

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le programme des travaux d'exploitation et l'état de prévision des coupes pour l'exercice 2019, à savoir :

COUPES A FACONNER :

- parcelles exploitées :	5a, 13, 26a (report 2017), 20, 36, 37 (report 2017), 39b, 47, 52
- volume :	351 m ³ de feuillus 933 m ³ de résineux avec chablis 619 m ³ de bois d'industrie feuillus 140 m ³ chauffage <u>36 m³</u> volume non façonné
TOTAL	2 709 m³
- Recettes brutes HT	88 540 €

COUPE EN VENTE SUR PIEDS :

- parcelle exploitée :	Chablis vendus sur pied
- volume :	<u>100 m³</u> résineux
TOTAL :	100 m³
- Recette brute HT :	1 800 €
DEPENSES :	40 330 € (salaires + charges) 13 320 € (abattage, façonnage à l'entreprise) 22 860 € (débardage) 5 100 € (maîtrise d'œuvre) 2 017 € (assistance gestion main-d'œuvre) <u>1 200 €</u> (autres dépenses HT)
TOTAL DEPENSES	84 827 €

- bilan prévisionnel HT 5 513 €

Le programme des travaux patrimoniaux s'établit comme suit :

Travaux courant :	
- maintenance du parcellaire :	290 €/HT
- infrastructures :	5 314 €/HT
- Travaux divers :	<u>1 582 €/HT</u>
	7 186 €/HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver, à l'unanimité des présents, l'ensemble du programme des travaux et coupes à effectuer en 2019 sous réserve de possibilité de vente rapide du bois.

- **DECIDE** de confier à l'ONF l'encadrement des coupes et de travaux pour 2019 et de faire un point tous les 4 mois avec M. GIBAUD sur l'avancement des opérations.

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune et l'ONF

ETAT D'ASSIETTE 2020 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver l'Etat d'assiette 2020 tel que présenté par l'ONF.

DEL18-12-17/02 TARIFS DES PRODUITS FORESTIERS POUR 2019

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs des produits forestiers à compter du 1^{er} janvier 2019 comme suit :

- a) Bois d'affouage : 180,00 € / la corde
- b) Carte de ramassage de menus produits forestiers et de circulation : 20,00 €
- c) Façonnage individuel (soumis et pâturage) :
 - 1 – Petit bois strictement limité à 16 stères : gratuit jusqu'à Ø 15 cm
 - 2 – Bois sur pied strictement limité à 16 stères : 5,00 €/Stère au-delà Ø 15 cm

Pour le bois sur pâturage, les arbres à laisser seront **marqués individuellement**.

La revente du bois est strictement interdite sauf B.I.L., il est réservé exclusivement à la consommation propre des habitants de Ranspach.

- d) B.I.L. (bois d'industrie en long) au tarif du marché en cours

DEL18-12-17/03 AUTORISATION DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2019

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

- Loi n° 96-314 du 12 avril 1996 art. 69 Journal Officiel du 13 avril 1996
- Loi n° 98-135 du 07 mars 1998 art. 5 I Journal Officiel du 08 mars 1998
- Ordonnance n° 2003-1212 du 18 décembre 2003 art. 2 VII Journal Officiel du 20 décembre 2003
- Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 art. 2 Journal Officiel du 27 août 2005 en vigueur le 1^{er} janvier 2006.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L.4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L.4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.
Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement voté sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé dépenses d'investissement 2018 : **46 935,45 €**

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

(Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **46 935,45 €** (25 % x 187 741,82 €)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

C/2031 Frais d'études	1 175,60 €
C/2051 Concessions, droits similaires	250,00 €
C/2128 Autre agenc. et améng	2 375,00 €
C/21318 Autres bâtiments publics	1 250,00 €
C/2135 Instal. généré . agenc. aména . cons	356,25 €
C/2151 Réseaux de voirie	500,00 €
C/21568 Autre matériel et outillage	448,31 €
C/21578 Autre matériel et outillage	250,00 €
C/2183 Matériel de bureau et info	250,00 €
C/2184 Mobilier	1 250,00 €
C/2188 Autres immo corporelles	12 472,00 €
C/2313 Immos en cours-constructions	4 651,25 €
C/2315 Immos en cours-inst. Techn	<u>21 707,04 €</u>

TOTAL : 46 935,45 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter les propositions dans les conditions exposées ci-dessus,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissements dans les limites définies ci-dessus.

DEL18-12-17/04 CONVENTION DE REGROUPEMENT CEE TEPCV et MANDAT DE REGROUPEMENT

Considérant la loi d'orientation énergétique de juillet 2005 qui a mis en place le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) et actant que les collectivités locales sont des acteurs éligibles à ce dispositif et peuvent valoriser les économies d'énergie qu'elles ont réalisées par l'obtention de CEE.

Considérant l'article L221-7 du code de l'énergie permettant l'attribution de Certificats d'Economies d'Energie pour des programmes d'accompagnement.

Considérant l'article L 221-7 du Code de l'énergie permettant aux personnes éligibles de se regrouper et de désigner une autre personne éligible (regroupeur), qui obtient pour son compte les CEE correspondants pour atteindre le seuil d'éligibilité (20GWhcumac).

Considérant la convention TEPCV du 07 juillet 2016 et ses avenants du 28 mars 2017 et du 24 avril 2017, signés par le Président du Parc naturel régional des Ballons des Vosges et le Ministre de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer,

Considérant l'arrêté du 24 février 2017 modifiant l'arrêté du 9 février 2017 portant validation du programme CEE « Économies d'énergie dans les TEPCV » dans le cadre du dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (Programme n° PRO-INNO-08) attribuant un volume maximum de 400 GWh cumac de certificats au territoire lauréat TEPCV.

M. le Maire expose que dans le cadre de sa labellisation Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV), le Parc naturel régional des Ballons des Vosges peut faire bénéficier son territoire d'un financement à la rénovation énergétique de l'éclairage public et des bâtiments communaux via le programme CEE « Economies d'énergie dans les TEPCV ».

Pour simplifier et mutualiser la démarche mais aussi bénéficier de tarifs de rachat stables jusqu'à la fin du dispositif, soit le 31 décembre 2018, le Parc naturel régional des Ballons des Vosges se positionne en tant que regroupement pour les communes éligibles au programme et composant le TEPCV.

Au vu des travaux prévus sur la commune, il est proposé au Conseil Municipal de déléguer la gestion et la valorisation des CEE TEPCV au Parc naturel régional des Ballons des Vosges.

M. le Maire présente donc le projet de Convention de Regroupement et de Valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie dans le cadre du programme CEE « Economies d'Énergie dans les TEPCV ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la Convention de Regroupement et de Valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie dans le cadre du programme CEE « Economie d'Énergie dans les TEPCV »
- **Accepte** les conditions de ladite convention,
- **Reconnaît** expressément le TEPCV « Parc naturel régional des Ballons des Vosges » comme regroupement dudit groupement pour cette opération et pour les missions qui lui sont confiées au titre de la convention de regroupement et de valorisation des certificats d'économies d'énergies dans le cadre du programme d'économies d'énergie dans les TEPCV, et l'autorise à accomplir toutes démarches nécessaires à la réalisation des procédures concernées par l'objet de la convention,
- **Accepte** les conditions financières énoncées dans la convention,
- **Autorise** M. le Maire à signer la convention ainsi que tout document y afférent.

DEL18-12-19/05 DESEQUILIBRE AGRO-SYLVO-CYNEGETIQUE - PROPOSITION D'ACTION CONJOINTE

M. le Maire fait part au Conseil que lors de la dernière réunion du Bureau de Communauté de Communes, Monsieur Claude WALGENWITZ, Vice-Président délégué aux paysages et à l'aménagement du territoire, a exposé que trois années après l'attribution des lots de chasse communaux, on peut constater que la situation n'est pas satisfaisante dans la recherche d'un équilibre agro-sylvo-cynégétique. Chasseurs, agriculteurs, propriétaires ou gestionnaires sylvicoles, protecteurs de la nature et usagers de la forêt expriment régulièrement leurs inquiétudes et leurs difficultés.

Les Communes, principales propriétaires des forêts et des pâturages, se préoccupent plus que jamais de ce problème. Elles se mobilisent et agissent localement.

La commission « Paysages, Aménagement du Territoire et Forêt » de la Communauté de Communes en a débattu lors de sa réunion du mercredi 26 septembre 2018. Les élus ont confirmé que la Communauté de communes ne peut rester insensible aux conséquences du déséquilibre agro-sylvo-cynégétique sur les 15 communes de la Vallée. Ce déséquilibre compromet gravement l'avenir des forêts communales, grèvent les capacités de pâturage et de fauchage des éleveurs, est source de désordres sanitaires dans les élevages, impacte les habitants et provoque une perte de biodiversité.

La chasse se doit d'être au service de la forêt, des espaces agricoles et de la biodiversité et contribuer à atteindre le bon équilibre cynégétique sur le territoire. Aussi, la révision du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique est l'occasion d'affirmer qu'il est nécessaire de stopper la progression des dégâts et d'inverser la tendance. Les mesures suivantes pourraient y être intégrées :

1. Affirmer l'objectif prioritaire de régulation active des populations de gibier rouge et sanglier.
2. Interdire progressivement toute forme d'agrainage et d'affouragement partout sur le massif et toute l'année.
3. Augmenter de façon forte et temporaire les objectifs de prélèvement en augmentant les minima des plans de chasse.
4. Augmenter la pression de chasse sur le sanglier, notamment par la mise en place d'un plan de gestion de cette espèce.
5. Assouplir les critères de tirs, notamment pour le cerf et le chamois pour améliorer l'efficacité des actions de chasse. Par exemple, limiter les critères de tir du chamois au seul genre (mâle ou femelle).
6. Assouplir les conditions de tir des sangliers en autorisant notamment le tir de nuit avec lampe.
7. Modifier les règles qui régissent la chasse en permettant davantage de battues et en autorisant le tir en battue pour le chamois.
8. Organiser des battues concertées et simultanées entre les différents adjudicataires, même à l'échelle du GIC.
9. Autoriser le tir des sangliers par le garde chasse dans une limite fixée mensuellement ou trimestriellement.
10. Inciter les adjudicataires ou a défaut leurs garde-chasse à intervenir sans délai pour des tirs dans des secteurs où des dégâts de sanglier ont été observés et signalés.
11. Assurer un contrôle continu des populations et de leurs impacts par des données biométriques (indicateurs de changement écologique) et des dispositifs d'observation (enclos & exclos).

La révision du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique, avec la prise en compte des demandes des élus, est l'occasion pour l'Etat d'affirmer qu'il est nécessaire et urgent, en cinq années, de stopper la progression des dégâts et d'inverser la tendance actuelle qui plombe le devenir de nos prés et de nos forêts.

D'autres mesures complémentaires ont également été examinées. Ainsi, les communes ont aussi à prendre leur part active dans cette action et elles pourraient s'engager à :

1. Se regrouper pour élaborer des plans de chasse cohérents à l'échelle du GIC.
2. Assurer un dialogue permanent avec les chasseurs, notamment au travers des 4C qui se réuniraient plusieurs fois par an.
3. Organiser une 4C début janvier afin de proposer les éventuels ajustements des minima avant l'élaboration annuelle des plans de chasse.
4. Encourager les tirs et suivre la réalisation des plans de tirs (bilans trimestriels ou mensuels).
5. Mettre en place des mesures incitatives (notamment diminution des loyers en fonction des résultats).
6. Réaliser en partenariat avec les GIC locaux et l'ONF des travaux d'amélioration de l'accueil du gibier.
7. Demander à l'ONF d'adapter les méthodes de sylviculture en favorisant davantage des aménagements cynégétiques.
8. Interdire les habitants à ne pas nourrir le gibier.

Enfin, il serait également possible, à moyen et à plus long termes, d'actionner d'autres leviers tels :

1. Encourager le développement d'une filière courte « gibier », en partenariat avec les restaurateurs.
2. Intégrer davantage de chasseurs locaux dans les équipes lors des prochaines adjudications.

Il est proposé que ces mesures soient reprises dans un courrier adressé à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin par chaque commune, avec des amendements locaux, en fonction des souhaits et des suggestions émanant de chaque Conseil municipal qui reste souverain dans ce domaine.

DEL18-12-19/06 CONTRAT AVEC LE SYNDICAT MIXTE MARKSTEIN GRAND-BALLON CONCERNANT LES OPERATIONS DE SECOURS DU MARKSTEIN

M. le Maire expose que le Syndicat Mixte et de la régie des remontées mécaniques du Markstein Grand Ballon est chargé sous son autorité d'assurer les opérations de secours sur l'ensemble des pistes de ski situées sur la station du Markstein.

En contrepartie du service effectué par le syndicat mixte pour le compte de la commune, ce dernier facture aux personnes secourues les frais de secours.

Les modalités du service effectué par le syndicat mixte figurent dans un contrat que M. le Maire présente au Conseil Municipal. Il propose de conclure ce contrat avec le syndicat mixte.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à passer et signer le contrat relatif à la distribution des secours avec le syndicat mixte et de la régie des remontées mécaniques du Markstein Grand-Ballon.

DEL18-12-17/07A ADHESION A L'ASSOCIATION REST ! - ASSOCIATION POUR LA RE-NAISSANCE DES SERVICES HOSPITALIERS THANNOIS

Depuis plusieurs semaines pèse la menace de la fermeture de la maternité de l'hôpital de Thann.

L'offre et la qualité des soins disponibles pour les habitants du Pays Thur-Doller, soit 68 505 habitants, se détériore progressivement au détriment de ce bassin de vie.

Dans ce contexte et afin de défendre les intérêts des services publics de santé à l'échelle du territoire, il est proposé que la commune de RANSPACH adhère à l'association REST ! - Association pour la Renaissance des services hospitaliers thannois dont les statuts sont annexés à la présente note.

L'objet de cette association, créée conjointement à la mobilisation citoyenne du 24 novembre 2018, est de défendre l'ensemble des services du Groupement Hospitalier de la Région de Mulhouse et du Sud Alsace (GHRMSA), site de Thann, par tous moyens et en lien avec la Coordination de Défense des Hôpitaux et Maternités de Proximité (Coord.Nat CDHMP).

L'association vise à défendre le principe d'égalité des territoires en matière de politiques publiques et notamment en termes d'accès aux soins conformément au SCHEMA INTERDEPARTEMENTAL D'AMELIORATION DE L'ACCESSIBILITE DES SERVICES PUBLICS validé par le Préfet de Région, et approuvé par l'ensemble des communautés du territoire en 2018, dans lequel l'hôpital de Thann joue un rôle majeur.

Ainsi, elle entend s'opposer au démantèlement de l'hôpital de Thann entamé avec la disparition du service des urgences en 2016 et de chirurgie conventionnelle en 2017. Elle mettra en œuvre toute action favorisant le maintien de la maternité, son développement ainsi que plus largement celui de l'hôpital de Thann.

La suppression du plateau technique obstétrical signifie la fin des accouchements sur le site de Thann. La conséquence pour les parturientes est une augmentation considérable du temps de leur prise en charge en raison du transport sur Mulhouse, plus encore pour celles du fond des vallées du Pays Thur Doller. C'est pourquoi cette suppression peut être considérée comme un manque au principe de précaution avec mise en danger de la vie d'autrui. L'un des objectifs premiers de l'association est donc de conserver le bloc du site de Thann au vu de l'effet domino.

Pour ce faire, elle interpellera dès que cela sera nécessaire les autorités sanitaires, politiques et administratives.

L'association se réserve le droit d'ester en justice et/ou de se porter partie civile.

L'association est à but non lucratif. La cotisation annuelle est fixée à 20 euros pour une personne morale.

CONSIDERANT la constante régression dans l'offre de soins des services publics de santé sur l'ensemble du territoire du Pays Thur-Doller ;

CONSIDERANT la fermeture du service des urgences de l'hôpital de Thann le 7 novembre 2016 contraignant les patients du Pays Thur-Doller à effectuer plus de 30 minutes de trajet pour bénéficier de soins aux urgences de Mulhouse entre 20h30 et 8h30 ;

CONSIDERANT le projet de fermeture de la maternité de l'hôpital de Thann à compter de mars 2019 pour en faire un Centre Périnatal de Proximité ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'adhésion à l'association REST ! - Association pour la Re-naissance des services hospitaliers thannois ;
- **De DESIGNER** Monsieur Jean-Léon TACQUARD représentant de la collectivité auprès de l'association
- **DECIDE DE VERSER** la somme de 20 € au titre de la 1^{ère} cotisation à l'association REST
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif

DEL18-12-17/07B MOTION EN FAVEUR DE LA MATERNITE DE L'HOPITAL DE THANN

Au cours des dernières semaines, la presse s'est faite l'écho de la menace de fermeture pesant sur la maternité de l'hôpital de Thann.

Or, la configuration particulière des vallées de la Thur et de la Doller, de même que les difficultés de circulation sur le RN 66, sont autant d'obstacles pour les habitants de ce territoire pour accéder rapidement aux ensembles hospitaliers de Mulhouse ou de Colmar, notamment aux services de santé natale et prénatale.

De surcroît, une telle éventualité ne manquerait pas de fragiliser l'hôpital de Thann dans son ensemble.

Un tel projet de fermeture ne peut par conséquent que susciter une opposition résolue de la part des élus des communes concernées, dont la commune de RANSPACH.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU le risque de fermeture de la maternité de l'hôpital de Thann ;

VU les engagements de l'Agence Régional de Santé (ARS) et du Groupement Hospitalier de la Région de Mulhouse Sud Alsace (GHRMSA) quant à la préservation d'un service de maternité de qualité au sein de l'hôpital de Thann ;

CONSIDERANT l'importance du maintien de la maternité de Thann pour les vallées de la Thur et de la Doller au regard des impératifs de santé publique et d'aménagement du territoire ;

D'AFFIRMER avec force l'attachement des élus communaux à la maternité de l'hôpital de Thann ;

DE DEMANDER le maintien de la maternité de l'hôpital de Thann.

DEL18-12-19/08 PARTICIPATION FINANCIERE AU PERMIS POIDS LOURD DE CLEMENT ANTHONY SAPEUR-POMPIER DE RANSPACH

M. le Maire expose que M. Paul ANDRADE Chef de Corps, a proposé que M. Anthony CLEMENT, Sapeur de 2^{ème} classe au CPI de Ranspach passe son permis poids lourd afin de pouvoir utiliser le véhicule classé en catégorie supérieur à 3,5 T.

Afin de réduire le coût, M. le Chef de Corps du CPI de Ranspach a proposé un partenariat pour le financement entre la commune de Ranspach, l'employeur de M. CLEMENT et M. CLEMENT.

Pour ce faire, un devis a été demandé auprès du centre de formation WANTZ pour un montant de 1 390,00 € TTC. La participation pour chacune des trois parties serait donc de 463,33 €.

Ce prix comprend :

- L'inscription,
- La documentation,
- 8 jours de formation plateau et route,
- 1 accompagnement passage plateau.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Accepte le principe d'une participation communale
- Retient l'offre
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

DEL18-12-17/09 DECISION MODIFICATIVE N° 4 BUDGET PRINCIPAL

68262 Code INSEE	COMMUNE DE RANSPACH Commune de RANSPACH	DM 2018
---------------------	--	---------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 4

Virements de crédits

Nombre de membres en exercice	14
Nombre de membres présents	10
Nombre de suffrages exprimés	10
VOTES: Contre	0
Pour	10
Date de convocation :	12/12/2018

L'an deux mille dix huit, le dix sept décembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Léon TACQUARD, Maire.

Objet : Décision modificative n°4

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6411 : Personnel titulaire	1 500,00 €	
TOTAL D 012 : Charges de personnel	1 500,00 €	
D 6531 : Indemnités élus		1 500,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		1 500,00 €

Signataires:	
ARNOULD Eric	
BELLOT Yannick	
BLUNTZER Hervé	Absent
BOURRE Carole	
DREYER Anne-Catherine	
GRETH Véronique	
KEMPF Christelle	
PEREIRA Christelle	Absente
PINCHEMEL Michel	
PITROSKY Catherine	
RICHARD Frédéric	Absent
SIRY Elisabeth	
TACQUARD Jean-Léon	
ZETTL Léa	Absente

Certifié exécutoire par Jean-Léon TACQUARD, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le et de la publication le .

A. le. Ranspach le 17/12/18

ont signé les membres présents
pour extrait conforme

DEL18-12-17/10 COMPTE-RENDU DE M. LE MAIRE CONCERNANT LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à M. le Maire par délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 5 juin 2014,

CONSIDERANT l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation.

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

ARRETE ARM20181210/20 portant sur un virement de crédits du chapitre 22 pour un montant de 1722,84 € vers le chapitre 65 du budget 2018.

Compte-rendu de M. le Maire concernant les déclarations d'intention d'aliéner dans le cadre de la délégation consentie par le Conseil Municipal

DIA: Propriétaire DEBENATH, Koestel 68470 RANSPACH – Section 4 parcelle 46/2 – Bâti - La commune a décidé de ne pas préempter.

DIA: Propriétaire CLEMENT, 45 rue Creuse 68470 RANSPACH – Section 3 parcelle 526/289 et 528/290 – Bâti - La commune a décidé de ne pas préempter.

DEL18-12-17/11 DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR 2019 :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de remettre ce point à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Municipal.

DEL18-12-17.12 PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE PRÉVOYANCE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION MUTUALISÉE PROPOSÉE PAR LE CENTRE DE GESTION (2^{ème} lecture)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour la complémentaire Prévoyance ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 5 juin 2018 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par huit voix pour et deux voix contre, décide :

Article 1 : d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance ;

Article 2 : de fixer le montant de participation pour le risque Prévoyance dans la limite de la cotisation de chaque agent à **20 € par mois et par agent**.

Article 3 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance, qui prend effet au 01.01.2019 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011 - 1474) ;

Article 4 : d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion, ainsi que les éventuels avenants à venir.

DIVERS ET COMMUNICATIONS

REMERCIEMENTS :

- Décès M. Raymond POIROT
- Anniversaire 85 ans de M. PEDUZZI

ECOLES : présenté par Mme Anne-Catherine DREYER Adjointe :

A. CIRCULATION RUE DE L'ECOLE AUX ENTREES ET SORTIES DES ENFANTS :

Mme DI LENARDO Sophie, Directrice de l'école maternelle souhaiterait qu'un dispositif de sécurité soit mis en place à l'entrée et à la sortie des enfants vu la dangerosité de la rue de l'école.

Elle propose que Mme Julie GISSY, ATSEM, à l'aide d'une barrière sur roues, fasse la circulation afin d'éviter tout accident lors de l'entrée et de la sortie des enfants.

Depuis une semaine, un autre dispositif a été mis en place. Des cônes sont posés de l'entrée de la rue de l'Ecole jusqu'à l'entrée de l'école maternelle, afin de matérialiser un passage piétons pour les enfants et les parents.

M. Éric ARNOULD propose de remplacer les barrières afin d'éviter des problèmes de circulation des voitures dans la rue qui beaucoup trop étroite pour manœuvrer en marche arrière et aussi afin d'éviter de bloquer les riverains de cette rue au moment des entrées et sorties des enfants de l'école.

A l'avenir, il propose de matérialiser un passage piéton à l'aide d'un zébras de couleur de l'école maternelle vers le passage piéton se trouvant rue Général de Gaulle, face à la Mairie, jusqu'à la rue du 2 Décembre, puis de créer un passage piéton en face de l'église. Il faudrait également qu'un panneau soit mis en place devant la maison de Mme Dreyer Anne-Catherine, rue Général de Gaulle, pour demander aux piétons d'emprunter le trottoir d'en face. Le zébra pourrait être fait sur toute la rue du 2 Décembre. Ce trottoir pourrait également permettre de limiter la vitesse dans cette rue.

B. EFFECTIF EN JANVIER 2019 :

Mme Cyrielle GISSY, Directrice de l'école élémentaire, a fait part à M. le Maire et aux adjoints, qu'à partir de janvier 2019 l'effectif de l'école élémentaire passera de 56 élèves à 62. Cette situation amène le Conseil a une réflexion pour la rentrée 2019/2020 dans le cas où une classe devrait s'ouvrir. M. le Maire rencontrera l'Inspecteur de l'Académie National le lundi 7 janvier 2019. Il en saura plus après cette entrevue. Ce point devra être rediscuté lors d'un prochain Conseil.

C. SPECTACLE DE NOËL OFFERT AUX ENFANTS DES ECOLES

Le lundi 10 décembre dernier, les enfants des écoles maternelle et élémentaire se sont rendus à la salle des fêtes afin d'assister à un spectacle suivi d'un petit goûter, offert par la commune, en remplacement des traditionnels cadeaux de Noël. Cette nouvelle animation a beaucoup plu aux enfants, aux institutrices ainsi qu'aux membres du Conseil présents.

D. VEILLEE DE NOËL DES ECOLES

Vendredi 21 décembre 2018 à 17h30, les écoles organiseront une veillée de Noël dans la cour de l'école, avec la venue du Père Noël à 18h. Les membres du Conseil sont invités à participer.

CUEILLETTE ARNICA 2018

M. le Maire présente au Conseil un document du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges concernant le bilan des récoltes d'arnica (plante entière 7,5 tonnes) et autres plantes (340 kg de capitule) sur la zone conventionnée « Arnica des Hautes Vosges » ainsi que le bilan financier. Pour Ranspach la cotisation s'élève à 2 247,90 €. Elle sera reversée courant décembre 2018.

POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE – TRANSFERT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN

M. le Maire explique que la loi NOTRe intègre le commerce au sein du bloc de compétences obligatoires « développement économique » transféré aux communautés de communes et d'agglomération au 1^{er} janvier 2017, tout en laissant au bloc communal la liberté de définir ce qui relèvera de la compétence intercommunale et ce qui, à contrario, sera de la compétence des communes membres.

Le transfert de compétences de la politique locale du commerce et du soutien aux activités commerciales est conditionné à la définition de l'intérêt communautaire. Ainsi l'intérêt communautaire de la « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales » doit être défini au plus tard le 31 décembre 2018, pour être effectif au 1^{er} janvier 2019. A défaut, la compétence sera transférée dans son intégralité à la Communauté de Communes. Une réflexion sur cette compétence est primordiale pour les territoires.

M. le Maire ne se dit pas contre le transfert de cette compétence à la Communauté de Communes mais il doit exister un réel dialogue entre les services de la Communauté de Communes et la commune afin d'avoir connaissance de tout changement, actions, etc... concernant les commerces du village.

Ce point sera examiné lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.

GAS (Groupement d'Actions Sociales)

M. le Maire explique au Conseil Municipal que la commune participe pour les agents à hauteur de 85 € par an et par agent. L'agent verse une cotisation de 35 € par an.

Cet organisme permet aux agents qui le souhaitent de bénéficier de primes lors d'évènements tel que le mariage, les naissances, la retraite, les vacances des enfants et d'avoir une carte CE+ (réduction auprès de commerces ou fournisseurs divers).

PRÊT DE TABLES ET DE CHAISES

M. le Maire propose de prêter gratuitement des tables et des chaises aux habitants de Ranspach demandeurs, ainsi qu'au personnel communal et aux membres du Conseil, dans la mesure où ce matériel est disponible.

MODIFICATION LIEU DU BUREAU DE VOTE

A compter de 2019 le bureau de vote sera à la salle des fêtes et non plus à l'école maternelle.

VŒUX 2019

Les vœux du Maire auront lieu le vendredi 11 janvier 2019 à 19h30 à la salle des fêtes.

NAISSANCE

M. le Maire informe les membres du Conseil, que Mme Léa ZETTL, Conseillère Municipale, a donné naissance à une fille prénommée Mahé, le 8 décembre dernier. Une carte de félicitation lui sera envoyée de leur part ainsi que du personnel communal.

VIDEO SURVEILLANCE

M. le Maire demande l'autorisation aux membres du Conseil de demander des devis pour la mise en place de deux caméras de vidéosurveillance (une au city et une autre aux containers de tri).

CALENDRIER DES MANIFESTATIONS 2019

Sera distribué fin de semaine par les agents communaux

BAC A BOULES DE L'ECOLE MATERNELLE

M. Michel PINCHEMEL informe le Conseil que pour l'instant aucun acheteur du bas à boules ne s'est manifesté. M. le Maire décide de le donner à une personne du village.

VOL DE BOIS ET DE SAPINS EN FORÊT

M. Yannick BELOT fait remarquer aux membres du Conseil que les vols de bois et de sapins en forêt sont de plus en plus fréquents. Il pense qu'il faudrait mettre des barrières au-dessus du TEC et au Koestel (au-dessus du bûcher) pour limiter ces méfaits. Les clés seraient à récupérer à la Mairie en échange d'une caution.

M. le Maire dit également qu'il serait bon de trouver un endroit où stocker le bois à vendre.

ARRÊTE BRUIT AUX CONTENEURS

Mme Véronique GRETH, Conseillère Municipale, souhaiterait que la commune prenne un arrêté concernant les bruits engendrés aux conteneurs de tri les soirs, week-ends et jours fériés entre autres. L'ensemble des conseillers municipaux est favorable avec cette proposition. Il sera pris au plus vite.

La Secrétaire de séance :

Christelle KEMPF

Séance levée à 22h50.